



Appel à Projets

«Garonne» «2016-2017»

Programme Opérationnel FEDER/FSE
Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020

AXE XI - Garantir un Aménagement Raisonné et Organiser un renouveau Naturel et Écologique de la Garonne

La DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom du préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

lance un appel à projets

auprès de tout maître d'ouvrage public ou privé (hors grand groupe) : collectivités territoriales, associations loi 1901, universités, établissements publics de l'État ciblés par le programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 - axe XI Objectif spécifique 23 :

Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques

pour mettre en œuvre son action 1 :

Actions permettant de favoriser l'appropriation de l'entité Garonne (identité naturelle, paysagère, et culturelle) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS
AU PLUS TARD LE 9 SEPTEMBRE 2016

Liste des pièces à produire en annexe

1. LE CONTEXTE ET LA PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Le plan pour la Garonne 2007-2013 a permis par son IVème axe de faire émerger une conscience de l'identité paysagère et culturelle du fleuve.

Études historiques et territoriales, médiations locales, mise en place d'un observatoire de l'évolution des territoires garonnais, engagement pour une prise en compte de la Garonne dans les politiques territoriales locales, constructions de projets territoriaux et réalisation de projets pilotes, ont fondé une dynamique de retour au fleuve partagée le 12 décembre 2013 par l'ensemble des élus concernés lors d'un colloque « Sur le chemin des paysages de Garonne » porté par le Smeag.

Le second plan pour la Garonne, par le programme opérationnel Feder 2014-2020, vise à dynamiser la réhabilitation du fleuve, en favorisant la mise en place d'actions solidaires au sein de démarches territoriales, en contribuant à la mise en réseau des acteurs et des actions pour une valorisation collective de l'identité Garonne, en recherchant une mobilisation collective, et une appropriation citoyenne qui révèle une relation de qualité entre les hommes et un fleuve plus accessible, plus attractif et pourvoyeur d'un développement économique responsable.

Aussi, les projets qui s'inscriront dans ce programme doivent porter une animation territoriale, pour construire une vision partagée des territoires garonnais, ou participer à la création de lieux ayant un rayonnement à l'échelle du fleuve.

2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 Quelles sont les actions éligibles ?

- Actions de connaissance en vue d'une sensibilisation (élaboration de guides techniques, expositions...) et d'une appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics (porté à connaissance des données environnementales dans les plans, programmes et projets...) en cohérence avec l'axe IX.
- Actions de valorisation et d'animation de l'espace fluvial ;
- Actions de qualification des paysages, des espaces et du patrimoine en lien avec les continuités écologiques ;
- Travaux paysagers, travaux de valorisation de l'espace fluvial, de restauration paysagère en lien avec les continuités écologiques.

2.2. Quels sont les territoires concernés ?

Communes identifiées sur la carte de l'axe interrégional Garonne (liste annexée au PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 et disponible sur le site internet <http://www.europe-en-lrmp.eu/>)

2.3. Quelles sont les dépenses éligibles ?

A l'exclusion des frais généraux, ne seront retenues que les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

- Investissements matériels, immatériels et immobiliers : achats d'équipements, acquisitions foncières, et travaux
- Prestations externes : conseil, études, sous-traitance, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, expertise technique, animation, communication,...
- Autres dépenses directes indispensables à l'opération : frais de mission, location, achat de petits matériels, publicité, édition
- Dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération calculés :
 - Pour le personnel dont le temps de travail est exclusivement affecté à l'opération : sur la base des rémunérations réellement payées et directement liées à l'opération.
 - Pour le personnel dont une partie seulement du temps de travail est affectée à l'opération : sur la base du taux horaire calculé en divisant la somme des rémunérations mensuelles connues (12 derniers mois max. si connus) par 1720 heures proratisées au prorata temporis et de la quotité de travail.

La rémunération brute chargée est plafonnée à 80 000 € par an et par ETP.

Frais des stagiaires.

- Frais généraux : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles, à condition que ce forfait soit compatible avec la réglementation des aides d'État.

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne pourra être prise en compte

3. LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS PARTIEL

3.1 Quels sont les niveaux d'aide ?

Le taux de cofinancement UE minimum est de 30 % et maximum de 50%.

Seuil d'intervention	Minimum	Maximum
Aide UE	50 000 €	300 000 €

Le taux d'aide publique maximum est de 80%.

L'ensemble des conditions relatives aux modalités de financement (taux d'intervention, dépenses éligibles, références réglementaires,...), sans préjudice des restrictions figurant dans le présent document sont précisées dans le guide des critères dans sa version en vigueur à la date de l'appel à projets et disponible sur le site internet <http://www.europe-en-lrmp.eu/>

3.2 Comment sont retenus les projets ?

Ne seront retenus que les dossiers qui respectent les **critères** suivants (critères d'exclusion) :

- Respect des conditions d'éligibilité du présent appel à projets et cohérence administrative / économique / financière du projet.
- Constitution d'un comité de suivi sur l'ensemble du projet (des études aux travaux), auquel est invité le groupe technique « Appropriation Garonne » chargé du suivi de ces actions dans le cadre du Plan Garonne et piloté par les Directions Régionales de l'Environnement et du Logement.
- Multifonctionnalité du projet sur les 3 axes de la stratégie pour les paysages de Garonne (qualification, transmission et gestion des paysages de Garonne).

Par ailleurs, les projets seront évalués selon les **critères de priorisation** suivants , aboutissant à une note globale maximale de 25 points :

- Contribution à la continuité et restauration écologique ou à la sensibilisation sur les milieux naturels. *Notation sur 3*
- Adaptation du projet au lieu, contraintes et potentialités locales. *Notation sur 3*
- Cohérence avec un programme d'actions en faveur des paysages de Garonne à l'échelle intercommunale. *Notation sur 3*
- Contribution à un observatoire local des paysages de Garonne (observatoire photographique en lien avec la plate-forme OPTerr). *Notation sur 3*
- Signature d'une charte d'engagement des élus locaux en faveur des paysages de Garonne. *Notation sur 1*
- Contribution à la création d'un lieu de référence, d'expérimentation et/ou d'une identité Garonne dont le rayonnement peut être local ou à l'échelle du fleuve : *Notation sur 3*
 - à l'échelle locale, seront analysées les modalités d'implication de la population ou associations locales, les actions pour renforcer les liens bourg-fleuve, les actions de sensibilisation et en faveur d'une appropriation publique locale ;
 - à l'échelle du fleuve, seront analysées les spécificités du projet proposé en lien avec le territoire concerné, les modalités de mise en réseau et en cohérence avec d'autres lieux de référence Garonne, les actions de promotion autour d'une identité de Garonne ;
- Projet innovant, à valeur d'exemple. *Notation sur 3*
- Gouvernance du projet : *Notation sur 3*
 - En particulier seront examinés le recours à une maîtrise d'œuvre spécialisée adaptée au projet (concepteur paysagiste, écologue, sociologue ...) et les modalités d'animation et de suivi du projet mises en place par le maître d'ouvrage.
- Capacité du projet à prendre en compte les finalités du développement durable. *Notation sur 3.*

Le groupe technique Appropriation Garonne mis en place pour animer et suivre l'action 1 (axe XI - objectif spécifique 23 du PO FEDER/FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020) procédera à l'analyse technique des dossiers.

Seuls les projets ayant une note supérieure ou égale à 19 seront éligibles et proposés à la programmation du comité de pilotage sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER dont l'enveloppe totale a été fixée à 780 k€ pour cet appel à projets.

Le comité de pilotage du Plan Garonne, présidé par le préfet coordonnateur de bassin, représenté par le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est chargé de la programmation des opérations sur l'axe interrégional Garonne du PO FEDER/FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020.

3.3 Comment participer à l'appel à projet ?

Le dossier unique de l'axe XI Garonne est disponible par téléchargement sur le site internet : L'Europe en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

<http://www.europe-en-lrmp.eu>

et sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>.

Ce dossier sera complété par une note du maître d'ouvrage précisant :

- les enjeux du territoire au regard des paysages de Garonne ;
- la justification du projet au regard de ces enjeux et de son adaptation au lieu, contraintes et potentialités locales ;
- la description de la gouvernance locale à mettre en place avec les acteurs locaux, les modalités d'associations du groupe technique appropriation Garonne et la maîtrise d'œuvre de l'opération.
- sa contribution à la continuité et restauration écologique ou contribution à la sensibilisation sur les milieux naturels ;
- les références des programmes intercommunaux dans lesquels s'insère le projet, précisant la stratégie, en matière de qualification paysagère, valorisation et gestion territoriale des paysages de Garonne ;
- les modalités envisagées pour mettre en place un observatoire photographique des paysages et / ou une charte d'engagement en faveur de la Garonne ;
- les modalités d'implication de la population et des associations locales, les actions en faveur d'une sensibilisation et appropriation publique locale ;
- l'articulation du projet avec les actions menées sur les territoires voisins et/ou autres lieux de référence Garonne.

DEPOT DES DOSSIERS :

Le dossier devra être déposé en 2 exemplaires originaux et une version numérique (sur cd ou clé usb), avec l'ensemble des pièces complémentaires à l'adresse suivante :

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative
Bâtiment G 3^{ème} étage
Division Développement Durable et Partenariats
BP 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 9 septembre 2016

(cachet de la poste faisant foi ou accusé de réception du dépôt en DREAL LRMP).

La programmation des dossiers sera faite par le comité de pilotage du Plan Garonne qui se réunira au mois d'octobre 2016.

Contacts administratifs :

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :
Ludivine Vanduick : 05 61 58 65 67
axe-garonne@developpement-durable.gouv.fr

Contacts techniques :

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :
Pascale Cornuau 05 61 58 65 28
pascale.cornuau@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
Sophie De Stoppeleire : 05 56 93 32 85
sophie.de-stoppeleire@developpement-durable.gouv.fr